







LES ANNONCES, RECLAMES INDUSTRIELLES OU ARTISANES, SOCIÉTÉS COMMERCIALES, VENTES MOBILIÈRES ET IMMOBILIÈRES à insérer dans la Gazette des Tribunaux sont reçues au Bureau du Journal.

TARIF DES ANNONCES

ANNONCES-AFFICHES

Justification de cinq colonnes par page et comptées sur la caractères de cinq points: D'une à quatre Annonces en un mois, ou une seule Annonce de 100 lignes... fr. 80 c. la ligne.

ANNONCES ANGLAISES

Justification de cinq colonnes par page et comptées ligne pour ligne: D'une à quatre Annonces en un mois, ou une seule Annonce de 100 lignes... fr. 80 c. la ligne.

Faits divers.

Reclames. 3 fr. la ligne.

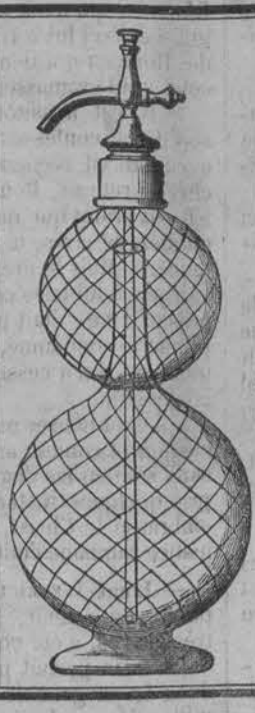
Le prix des Insertions concernant les Appels de fonds, Convocations, Avis divers adressés aux Actionnaires, Avis aux Créanciers, Ventes mobilières et immobilières, Ventes de fonds de commerce, Adjudications, Oppositions, Expropriations, Placements d'hypothèques et Jugements, est de 1 fr. 80 c. la ligne anglaise.

HISTOIRE FINANCIÈRE DE LA FRANCE, par JACQUES BRESSON.

Pierre divine, 4 f. Guérit en 3 jours Maladies rebelles au copahu et nitrate d'argent. pharmacien, r. Rambuteau, 40. (Exp.) (18069)

DÉPURATIF du SANG

LA PÊCHE À LA LIGNE ET AU FILET DANS LES EAUX DOUCES DE LA FRANCE Par N. GUILLEHARD. Un volume in-12. - Prix: 2 fr.



10 FRANCS, rue Saint-Honoré n° 398 (400 moins 2.) (6 Médailles dont 3 d'or. - 26 ans de succès.) LE SELZOGÈNE-D. FÈVRE

SOLIDE, GRACIEUX, FACILE A PORTER, A MANOEUVRER, A RAFFRAICHIR, POUR FAIRE SOI-MÊME DEUX BOUTEILLES D'EAU DE SELTZ ou DE VICHY, LIMONADE GAZEUSE, VIN MOUSSEUX, etc.

CHOCOLAT MENIER. Usine modèle fondée en 1825, à Noisiel-sur-Marne. Pour la Fabrication du Chocolat de Santé. Le Chocolat-Ménier ne doit sa supériorité qu'à ses propriétés particulières; les substances ajoutées dans sa préparation ont assuré à ce Chocolat une renommée légitime et universelle.

GAZETTE DE PARIS NON POLITIQUE. Paraisant tous les Dimanches, sous la Direction de M. DOLLINGEN. ANNEE 25e. Paris: Trois mois, 5 fr. - Six mois, 10 fr. - Un an, 16 fr.

La publication légale des Actes de Société est obligatoire dans la GAZETTE DES TRIBUNAUX, le DROIT et le JOURNAL GÉNÉRAL D'AFFICHES.

Ventes mobilières.

VENTES PAR AUTORITÉ DE JUSTICE. Le 24 juillet. En l'hôtel des Commissaires-Priseurs, rue Rossini, 6. Consistant en: (3284) Têles-à-têles, fauteuils, chaises, guéridons, pendules, etc.

SOCIÉTÉS.

D'un acte sous seings privés, fait double à Paris le quatorze juillet mil huit cent cinquante-sept, enregistré à Paris le seize juillet, folio 24, recense 4, pardevant, qui a reçu six francs pour droits. Il appert: Que la société en nom collectif, sous la raison sociale de PERES, formée pour faire le commerce de l'épicerie, entre M. Fleury BRET, négociant, demeurant à Paris, rue Neuve-Sainte-Catherine, 23, et M. Paul PERES, voyageur, demeurant à Paris, rue Neuve-Sainte-Catherine, 24, a été dissoute.

Cabinet de M. A. DURANT-RADIGUET, avocat, rue Saint-Fiacre, 7. Suivant acte sous seings privés, fait double à Paris le dix juillet mil huit cent cinquante-sept, enregistré à Paris le dix-huit juillet mil huit cent cinquante-sept, en vertu duquel M. DOMINIQUE-RAUL LEGRIS DE LA CHAISE D'ORIVAL, négociant, demeurant à Paris, boulevard Bonne-Nouvelle, 28, et une troisième personne dénommée audit acte.

Ont formé entre eux une société en nom collectif, sous la raison sociale de KELLER et STEEB. Cette société, ayant pour but l'achat et la vente de tous produits d'industrie, a été établie pour cinq années, qui commenceront à courir du premier février mil huit cent cinquante-sept pour finir le premier février mil huit cent soixante-deux.

Ont formé entre eux une société en nom collectif, sous la raison sociale de KELLER et STEEB. Cette société, ayant pour but l'achat et la vente de tous produits d'industrie, a été établie pour cinq années, qui commenceront à courir du premier février mil huit cent cinquante-sept pour finir le premier février mil huit cent soixante-deux.

D'un acte sous seings privés, fait à Paris le neuf juillet mil huit cent cinquante-sept, enregistré à Paris le dix-huit juillet mil huit cent cinquante-sept, en vertu duquel M. FRIER, demeurant à Paris, rue de Valenciennes, 47, et M. Marius SAGE, gantier, demeurant à Valenciennes, Grande-Rue, 47, ont formé entre eux une société en nom collectif.

TRIBUNAL DE COMMERCE

AVIS. Les créanciers peuvent prendre gratuitement au Tribunal communication de la comptabilité des faillites qui les concernent, les samedis, de dix à quatre heures.

De la société ALEXANDRINE et VILLETTE, nés LIZERS.

De la société ALEXANDRINE et VILLETTE, nés LIZERS, composée du sieur Victor Robert Villette et de M. Alexandre Lachmann, demeurant au siège social, entre les mains de M. Puzanski, rue Ste-Anne, 23, syndic de la faillite (N° 4108 du gr.).

De la société ALEXANDRINE et VILLETTE, nés LIZERS, composée du sieur Victor Robert Villette et de M. Alexandre Lachmann, demeurant au siège social, entre les mains de M. Puzanski, rue Ste-Anne, 23, syndic de la faillite (N° 4108 du gr.).